

Déclaration ministérielle à l'occasion du Centenaire de l'organisation internationale de la vigne et du vin

Dijon 13 Octobre 2024

Au terme de deux jours de discussions et de travaux, les ministres réunis à Dijon dans le cadre de la conférence ministérielle du centenaire de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), à l'invitation de la France, ont adopté cette déclaration dans laquelle ils réaffirment leur attachement à cette organisation intergouvernementale scientifique et technique et, à travers elle, à l'importance de la filière viti-vinicole dans son ensemble.

Reconnaissant l'apport du dialogue multilatéral ainsi que des échanges techniques et scientifiques qui, depuis la fin du 19^{ème} siècle, ont permis, au niveau international, de favoriser le partage d'informations et l'harmonisation des pratiques et des normes, et de développer par la suite la coopération internationale et les échanges commerciaux ;

Considérant les textes qui ont contribué à la création et au développement de l'OIV en tant qu'organisation de référence au niveau international pour le secteur de la vigne et du vin, et notamment :

- a) L'arrangement du 29 novembre 1924, créant l'Office international du vin ;
- b) L'accord du 3 avril 2001 instituant l'Organisation internationale de la vigne et du vin ;

Les Ministres :

- 1) **Soulignent** les avantages qui ont résulté de la création d'une organisation internationale intergouvernementale consacrée à la vigne, au vin, aux boissons à base de vin, aux raisins, aux raisins secs et aux autres produits de la vigne, notamment le partage des connaissances scientifiques et techniques, l'harmonisation des pratiques et des normes et la facilitation du commerce international;
- 2) **Rappellent** à cet égard le rôle de pionnier joué par le secteur vitivinicole, qui a été le premier secteur agricole à disposer d'une organisation intergouvernementale internationale dédiée ;
- 3) **Se félicitent** de l'élargissement continu de l'Organisation à de nouveaux Etats membres et observateurs au cours de son siècle d'existence. L'OIV a été fondée par huit États en 1924, dont sept en Europe, et compte aujourd'hui cinquante États membres de tous les continents, représentant 75 % du vignoble mondial,

37 % de la production de raisins de table, 50 % de la production de raisins secs, 88 % de la production de vin et 71 % de la consommation de vin ;

- 4) **Soulignent** que la diversité des Etats membres et observateurs qui composent l'OIV ainsi que la diversité de leurs experts, des universitaires aux vigneron, en passant par les caves, les entreprises, les associations de commercialisation ou de consommateurs, contribue à l'enrichissement de ses travaux consensuels. Les nouvelles adhésions successives ont renforcé l'expertise collective développée au sein de l'organisation, dont la compétence est pleinement reconnue sur la scène internationale au bénéfice des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vigne et vin ;
- 5) **Se félicitent** de l'aboutissement récent des discussions au sein du Comité du Codex Alimentarius sur les additifs alimentaires qui ont conduit à l'introduction d'une référence au code des pratiques œnologiques de l'OIV pour certains Membres au sein de la norme Codex relative aux additifs alimentaires (CXS 192-1995) en raison de la situation unique liée à l'utilisation des additifs du vin. Celles-ci réaffirme les objectifs de l'OIV d'assister les autres organisations internationales et de contribuer à l'harmonisation des pratiques et des normes existantes. De même qu'elles soulignent le statut de l'OIV en tant qu'organisation internationale de référence pour le secteur de la vigne et du vin et pour les raisins de table, tant frais que transformés ;
- 6) **Rappellent** leur attachement aux standards de gouvernance les plus élevés de l'Organisation, notamment en termes de transparence et de responsabilité, et leur souhait que l'Organisation soit un exemple en termes de respect de l'inclusion, de la diversité, du multiculturalisme et du multilinguisme, qui sont des valeurs fondamentales du multilatéralisme ;
- 7) **Réaffirment** l'importance du secteur de la vigne et du vin dans leurs sociétés en tant que source de valeur dans chacun des trois piliers du développement durable :
 - a) Tout d'abord, sur le plan économique, avec la chaîne de valeur de la vigne et du vin qui implique de nombreux secteurs économiques, notamment les vignobles et les productions viticoles, la recherche à tous les stades de la chaîne, les pépinières de vigne, la viticulture, la production de vin, de raisins de table et de leurs dérivés, les industries auxiliaires telles que le liège, les tonneaux ou les bouteilles, la distribution, la commercialisation, le commerce, le tourisme, l'éducation, la gastronomie et l'hôtellerie ;
 - b) Deuxièmement, sur le plan social, en contribuant au maintien et à la création d'emplois, en renforçant les liens avec le territoire, en promouvant l'identité

régionale et la valeur ajoutée, en ancrant une culture et un patrimoine qui ont évolué pendant des milliers d'années dans des expressions régionales nombreuses et variées, ce qui contribue grandement à la vitalité des zones rurales et permet d'investir dans les communautés locales et les peuples indigènes ;

- c) Troisièmement, sur le plan environnemental, en favorisant l'utilisation de pratiques ambitieuses, résilientes et durables, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches et réponses innovantes aux différents défis environnementaux, notamment en fournissant des réservoirs de biodiversité tels que les cépages et tout l'écosystème qui les entoure, en limitant l'érosion des sols, en capturant le carbone ou en servant de moyen de lutte contre les incendies et tout le travail de réduction des déchets et de l'impact sur l'environnement pour soutenir une économie circulaire ;
- 8) **Soulignent** qu'à la lumière des dernières données le secteur est confronté à de nouveaux défis, qui montrent :
- a) Une réduction de la superficie du vignoble dans le monde, ainsi qu'une production irrégulière, voire en baisse, au cours des dernières années ;
 - b) Une évolution des modes de consommation du vin et des produits vitivinicoles, due à un certain nombre de facteurs liés notamment à l'évolution de la société, à la réaction des consommateurs face à un environnement international incertain, à l'évolution démographique et au développement de nouvelles tendances de consommation, notamment chez les jeunes consommateurs, qui orientent leurs préférences vers de nouveaux produits ;
 - c) Un ralentissement du commerce international du vin et la persistance de barrières techniques et non tarifaires injustifiées qui affectent le commerce dans un secteur fortement dépendant des exportations ;
- 9) **Reconnaissent** que les effets du changement climatique sont des facteurs qui amplifient les défis énoncés ci-dessus, notamment par :
- a) Les effets négatifs des événements climatiques extrêmes sur la viticulture et la vinification, qui rendent difficile la gestion du potentiel de production ;
 - b) Le risque de déséquilibre dans le cycle végétatif et dans l'élaboration des produits, ayant une incidence sur l'encépagement et l'équilibre des vins ;
 - c) Une évolution possible de la géographie des régions viticoles existantes à moyen et long terme ;
- 10) **Renouvellent** leur engagement de dialogue au sein des instances de l'OIV, tel que discuté, à Brescia, Italie, le 12 avril 2024 et insistent sur les objectifs suivants afin de répondre aux défis et aux opportunités du secteur :

a) **Promouvoir** la durabilité du secteur :

- économiquement, en permettant à la production de s'adapter à l'évolution de la demande du marché, tout en garantissant des conditions de production de qualité, et en accordant une plus grande attention au consommateur par le biais de l'information, de la transparence et de l'éducation, ce à quoi les initiatives de promotion des produits à base de vin peuvent contribuer tout en sensibilisant à l'importance d'une consommation responsable ;

- socialement, en lui permettant de maintenir sa capacité à générer des emplois tout en veillant à ce que les conditions d'exercice de ces professions puissent être un facteur d'attractivité, notamment par l'éducation et la formation qui assureront la transmission des savoirs et des compétences et leur nécessaire adaptation ;

- sur le plan environnemental, en soutenant l'innovation, les pratiques culturelles et œnologiques ambitieuses, résilientes et durables qui améliorent l'adaptation et contribuent à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à la biodiversité, telles que la conservation et l'utilisation de la diversité de la vigne, l'expérimentation de nouvelles variétés de vigne, l'intensification durable, les pratiques agroécologiques et d'autres approches innovantes, ainsi qu'une gestion plus efficace des ressources en eau et du sol ;

b) **Promouvoir** le patrimoine mondial de la vigne et du vin et ses aspects historiques, culturels, humains, sociaux et environnementaux et réaffirmer la place unique de la vigne et du vin dans les pays producteurs et consommateurs;

c) **Souligner** le rôle important de l'OIV dans la réduction des effets négatifs de la consommation nocive de boissons alcoolisées ;

d) **Poursuivre** une plus grande diffusion des travaux de l'OIV, y compris au sein d'autres organisations intergouvernementales, afin d'assurer une concurrence loyale entre les producteurs, de faciliter l'accès au marché et de garantir une information uniforme aux consommateurs ;

e) **Valoriser** les travaux de l'OIV auprès de leurs gouvernements, des organismes internationaux compétents et des opérateurs du secteur de la vigne, du vin et des autres produits qui en sont issus ;

Liste des Etats Membres endossant la déclaration ministérielle

- Albania ;
- Argentina ;
- Armenia ;
- Australia ;
- Austria ;
- Belgium ;
- Brasil ;
- Bulgaria ;
- Chile ;
- Croatia ;
- Cyprus ;
- Czech Republic ;
- France ;
- Georgia ;
- Germany ;
- Greece ;
- Hungary ;
- Italy ;
- Inde;
- Luxembourg ;
- Malta ;
- Moldavia ;
- Montenegro ;
- Morocco ;
- Netherlands ;
- New-Zealand ;
- Peru ;
- Portugal ;
- Romania ;
- Serbia ;
- Slovakia ;
- Slovenia ;
- Spain ;
- Switzerland ;
- United-Kingdom ;
- Ukraine;
- Uruguay.